

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 19 juin 2025**

Effectif légal du conseil municipal : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 14
 Nombre de conseillers présents : **11**
 Nombre de conseillers votants : **12**

Date de Convocation : 03 juin 2025

**L'an deux mille vingt cinq,
le 19 juin, à 19h30,**

en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8
du code général des collectivités territoriales,
s'est réuni le conseil municipal de la commune
de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Patrice CHEVANT	
Jean-Marc BORDIER	Christian CLERMONT	Elise BEBIN
Ulysse CABEZUELO	Alexis TREILHES	
Bernard GOURBEYRE	Pascal MARTIN	
Chantal TREUIL	Carine BASCLE	

Absents : Anaïs CONGIU, Michèle MATINAL, Myriam CHAMOUX,

Pouvoirs : Michèle MATINAL à Thierry JULIEN

a été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

Délibération N° 2025 / 07

Cantine et Garderie : vote des tarifs à la rentrée 2025

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les tarifs de cantine et de garderie applicables à la rentrée de septembre.

Pour rappel les tarifs actuels sont les suivants :

CANTINE :

repas enfant : 4,70 €

repas adulte : 5,70 €

GARDERIE :

Matin : 1,50 €

Soir (1ere heure : 1,50 €)

2eme heure : 1,50 €

Le prestataire n'ayant pas appliqué d'augmentation par rapport à l'an dernier, il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Le conseil municipal valide ces tarifs

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
 SEANCE DU 19 juin 2025

Délibération N° 2025 / 08

Création de poste « agent d'entretien »

Le *maire* rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil *Municipal*, en date du 21 mars 2024,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) chargé de l'entretien des locaux, du service des repas de cantine, et d'assister en cas de besoin la garderie. Cette augmentation d'heure de travail est nécessaire afin de faire face à une charge supplémentaire, (nouveaux locaux à entretenir, augmentation des effectifs en garderie et cantine scolaire).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

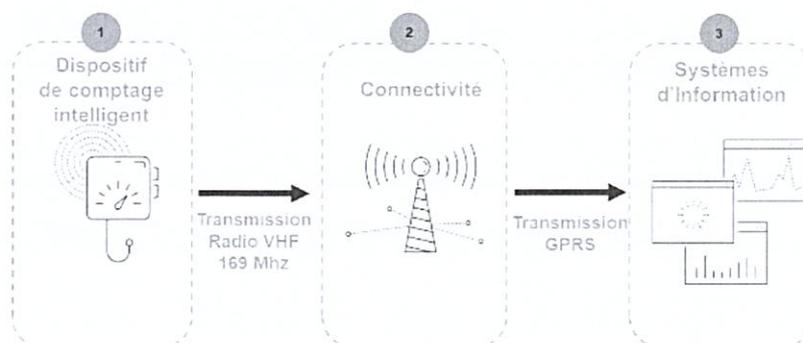
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 09

Convention SME – Pose de récepteur télé relève

Dans le cadre du déploiement de la Télérélevé sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), la mise en place de récepteurs sur les différentes infrastructures dont le positionnement est considéré comme pertinent s'avère essentielle à l'efficacité du dispositif.



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 19 juin 2025

Les investigations réalisées pour déterminer les lieux d'implantation des récepteurs ont lors de la première phase privilégiées les Infrastructures SME (réservoir, station de pompage, surpresseur, ...) et dans un deuxième temps les Infrastructures Communales (Mairie, Eglise, salle des fêtes, vestiaires ...)

Le SME a récemment organisé des réunions de secteur dédiées aux communes qui présentent un réel intérêt à l'implantation d'un récepteur sur une infrastructure communale.

Le 15 mai dernier, une visite technique a été réalisée afin d'évaluer la faisabilité d'implanter un récepteur sur une infrastructure de notre commune (poteau d'éclairage du terrain de sport).

Une convention doit être signée entre la mairie et le SME afin d'autoriser cette installation et d'en définir les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à cette implantation et charge le maire de signer la convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 10

PLU Intercommunal – Avis sur le projet de PLUi de Mond'Arverne communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 19 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis DEFAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.

De formuler les observations suivantes :

Malgré différentes réunions et demandes par courrier, certains points importants n'ont pas fait l'objet de modifications demandées :

PLATEAU DE CORENT : les terrains situés en emplacements réservés UE3 ont été supprimés alors que nous avons demandé une réintégration.

- Est évoquée en réponse une zone classée en réservoir de biodiversité et d'aléas fort pour des risques de mouvement de terrain
- Il s'agit d'un sol rocheux avec 20 cm de terre végétale.

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA ZONE DE CHAI A COTE DU LOTISSEMENT ROUTE DES MARTRES

- Demande évoquée à chaque entretien (juillet et octobre 2024)
- Aucune suite donnée par les services de Mond'Arverne

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA ZONE UE1 SITUEE DERRIERE L ECOLE

- Demande évoquée à chaque entretien (juillet et octobre 2024). Un projet communal est en cours.
- Aucune suite donnée par les services de Mond'Arverne.

De charger le Maire de CORENT de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 11

CONSULTATION SUR LE PROJET DE DEUXIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans.

Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire à l'occasion notamment :

- d'ateliers thématiques sur les phases orientations et définition du plan d'action ;
- de deux séries de rencontres communales individuelles, en début et fin d'étude ;
- de deux conférences des maires ;
- d'un suivi de l'élaboration du document en commission habitat.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
 SEANCE DU 19 juin 2025

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir. Il s'agit de :

1. Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée
2. Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées
3. Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales
4. Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse
5. Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires

Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :

Orientations	Actions
Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée	1 - Favoriser l'accession sociale à la propriété en diversifiant les produits
	2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux
Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées	3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés
	4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants
	5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie
	6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales	7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique
	8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance
	9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels
Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse	10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement
	11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses
	12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement
Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires	13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat
	14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires

Les communes sont invitées à émettre, par délibération, un avis sur le projet de PLH arrêté.

Le conseil municipal de Corent, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de PLH

Décision prise à 6 votes CONTRE – 3 votes POUR – 3 ABSTENTIONS

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 19 juin 2025

Délibération N° 2025/ 12
ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS

Le maire rappelle au conseil municipal la réglementation en matière d'entretien des accotements le long des propriétés privés :

Les riverains sont tenus d'entretenir les trottoirs et accotements, devant leur habitation, de manière à permettre une circulation facile aux piétons.

Sur toutes les voies qui longent les propriétés d'habitation, les riverains sont tenus responsables

- Du balayage,
- De la tonte, du désherbage, de l'entretien du fossé
- De l'enlèvement de la neige, des abords de leurs immeubles jusqu'au caniveau, ou dans les voies urbaines non pourvues de trottoir jusqu'à 2m de la façade.
- Dans le cas de verglas, les riverains sont tenus responsables du répandage de sel.
- De l'entretien de son accès :
 - Du nettoyage des descentes d'eaux pluviales leur appartenant jusqu'au point de rejet sur le domaine public
 - Du nettoyage de la boîte de branchement d'eaux usées leur appartenant (boîte de branchement généralement située sur le domaine public)
 - De l'entretien de leur haie pour qu'elle ne dépasse pas sur le domaine public et ne nuise pas aux réseaux électriques et téléphoniques
 - De l'arrachage des plantes invasives : Ambrosie, renouée du Japon...

Horaires de tonte à respecter

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Le conseil charge le maire de prendre un arrêté rappelant la réglementation nationale existante.

Le conseil municipal valide cette proposition

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025/ 13
DEFILE DU 14 JUILLET

Devant le peu de personnes présentes au défilé du 14 juillet, il est proposé au conseil municipal de ne plus maintenir cette manifestation à l'avenir sur la commune de Corent.

Le conseil municipal valide cette proposition

Décision prise à 9 votes POUR et 3 Abstentions

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE CORENT

SEANCE DU 19 juin 2025

Délibération N° 2025/ 14

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Maire présente la demande de Mr FERNANDES Andy qui souhaite acquérir une bande de terrain communal de 5 mètres sur la longueur de sa propriété située 1 impasse de l'UERN.

Le but de cette acquisition est de créer un chemin d'accès à sa propriété.

Les conditions seraient les suivantes :

- Cession d'une bande de 5 mètres de large de la parcelle ZB 285, sur toute la longueur mitoyenne à la parcelle ZB 301. Soit une surface d'environ 250 m².
- Les frais de géomètre relatif au bornage seront à la charge de Mr BEAL
- Le prix de vente sera de 130 Euros le m²
- Ce terrain ne sera en aucun cas constructible, y compris pour une extension. Il sera exclusivement à usage de voie d'accès.
- L'acte de vente pourra être réalisé soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et de charger le maire de signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal valide cette proposition

Décision prise à 1 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS – 7 POUR

Délibération reçue en préfecture le :

INFORMATION

Point sur les travaux en cours.

1. CITYSTADE

Le projet définitif a été présenté (voir annexe ci-joint)

L'accord a été donné a la société Auvergne Sport pour implantation le long de la cour de l'école.

Les travaux devraient débiter prochainement

2. AMENAGEMENT DU PLATEAU

Les travaux d'aménagement du plateau se poursuivent.

La réception partielle du lot A 01 a été réalisée, ce qui correspond aux travaux de parking, et de cheminement piéton autour du terrain de foot..

Au niveau du financement la seconde tranche de la DETR 2025 a été accordée pour un montant de 150 000 Euros.

Ce qui porte le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 662 548 Euros

SUBVENTIONS OBTENUES :

DETR 2024	:	150 000 €
DETR 2025	:	150.000 €
DEPARTEMENT	:	80 000 €
REGION (1ere tranche)	:	100 000 €
REGION (2eme tranche)	:	40 000 € - Toujours en attente

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
 SEANCE DU 19 juin 2025

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 2025/ 15

Demande d'utilisation de la salle de l'Amphore

Le maire présente la demande de l'association « Le chantou »

Le Chantou est une association dont le siège social est aux Martres de Veyre qui propose des activités autour de la danse, du théâtre et du bien-être.

Leur demande est la suivante :

Mise à disposition de la salle de l'Amphore :

- 1 soir par semaine au titre d'une activité associative,
- Organisation de 2 à 3 soirées dansantes sur l'année (en semaine)

Il est demandé au conseil de valider cette proposition.

Le conseil municipal refuse l'activité régulière une fois par semaine, mais accepte les locations au tarif Corentais,

Décision prise à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR.

Délibération reçue en préfecture le :

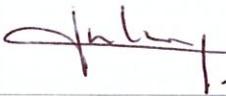
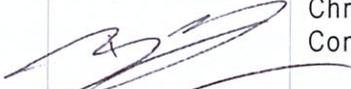
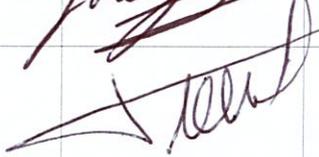
la séance est levée à 22 heures

Table des délibérations :

Délibération n° 2025/07	Cantine et Garderie : vote des tarifs rentrée 2025
Délibération n° 2025/08	Modification de poste : agent d'entretien
Délibération n° 2025/09	SME – Pose de récepteurs télé relève
Délibération n° 2025/10	Avis sur le projet de PLUi
Délibération n° 2025/11	Avis sur le projet de PLH
Délibération n° 2025/12	Entretien de accotements
Délibération n° 2025/13	Défilé du 14 juillet
Délibération n° 2025/14	Vente de terrain communal
Délibération n° 2025/15	Demande d'utilisation de l'Amphore

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
 SEANCE DU 19 juin 2025

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN Maire		Patrice CHEVANT Conseiller Municipal	
J-Marc BORDIER 1er adjoint		Christian CLERMONT Conseiller Municipal	
Ulysse CABEZUELO 2eme adjoint		Anaïs CONGIU Conseillère municipale	Absente
Bernard GOURBEYRE 3eme adjoint		Myriam CHAMOUX Conseillère municipale	Absente
Chantal TREUIL 4eme adjointe		Pascal MARTIN Conseiller Municipal	
Carine BASCLE Conseillère municipale		Michèle MATINAL Conseillère municipale	Pouvoir Thierry JULIEN 
Elise BEBIN Conseillère municipale		Alexis TREILHES Conseiller Municipal	